

RESEAUX DE CHALEUR & DE FROID



Plan-guide de rapport annuel sur l'exécution des concessions de chauffage (froid) urbain remis aux autorités concédantes par leurs concessionnaires

Les éléments essentiels pour accompagner le suivi actif de son réseau de
chaleur/froid

Table des matières

Table des matières	1
0. RAPPELS CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE	8
0.1 . Objectifs d'un rapport annuel de concession	8
0.2 . Le contrôle courant par la collectivité.....	13
0.3 . Focus sur quelques éléments du contrôle	15
0.4 . Lien avec les usagers du service public	18
1. PREAMBULE	21
1.1. Vos interlocuteurs	21
1.2. Le cadre contractuel.....	21
1.2.1. Rappel du cadre concessif initial	21
1.2.2. Les évolutions contractuelles	21
1.3. Les installations support du service public	21
1.3.1. Moyens de production	21
1.3.2. Réseau de distribution	21
1.3.3. Sous-stations	21
2. L'EXERCICE, EN BREF	23
2.1. Les faits marquants de l'année	23
2.2. Les chiffres clés.....	23
3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE D'ACTIVITE	24
3.1. Bilan énergétique	24
3.1.1. Production, consommables et approvisionnement	24
3.1.2. La distribution	25
3.1.3. La livraison.....	25
3.1.4. Performances	25
3.2. Exploitation	26
3.2.1. Organisation et effectifs	26
3.2.2. Maintenance	26
3.2.3. Pannes et incidents	26
3.2.1. Sécurité et gestion du site.....	27
3.2.2. Environnement – réglementation	27
3.2.3. Qualité du service rendu	28
3.2.4. Activité commerciale.....	29
3.3. Travaux	29
3.3.1. Programme de renouvellement	29
3.3.1. Travaux de gros entretien renouvellement.....	29
3.3.2. Travaux neufs	29
3.4. Programme prévisionnel de développement du réseau	30
4. COMPTE RENDU FINANCIER.....	31
4.1. Introduction sur les méthodes	31
4.2. Présentation du compte de résultat	31
4.3. Détail des produits	31
4.3.1. Décomposition des produits	31

4.3.1. Détail des ventes	31
4.3.2. Evolution des indices de révision de la facturation	32
4.4. Détail des charges.....	32
4.4.1. Détail des charges de R1.....	32
4.4.2. Détail des charges d'exploitation courante.....	32
4.4.3. Détail des charges de dotations aux provisions	32
4.4.4. Détail des charges d'amortissement	33
4.4.5. Détail des charges financières	33
4.5. Résultat	33
4.5.1. Présentation du résultat.....	33
4.5.2. Raccordements entre le CRF et les comptes sociaux	33
4.6. Les comptes de suivi	34
4.6.1. Bilan détaillé du compte de gros entretien renouvellement	34
4.6.2. Bilan détaillé du compte quotas (le cas échéant).....	34
4.6.3. Autre compte de réserve (le cas échéant).....	34
4.7. Le bilan.....	34
4.7.1. Patrimoine	34
4.7.2. Etat des impayés.....	34
4.8. Budget prévisionnel.....	35
5. ANNEXES	36
5.1. Annexes contractuelles (à adapter selon contrat)	36
5.1.1. Liste des abonnés à jour et des puissances souscrites (ou URF)	36
5.1.2. Inventaire à jour des biens	36
5.1.3. Plans mis à jour.....	36
5.1.4. Programme de renouvellement mis à jour.....	36
5.1.5. Liste des conventions passées avec les tiers	36
5.1.6. Copie des attestations d'assurance	36
5.1.7. Garanties (justificatif cautionnement / garantie à première demande).....	36
5.2. Annexes relatives au compte-rendu technique	36
5.2.1. Tableau de bord mensuel avec indicateurs de performance	36
5.2.2. Consommations mensuelles par abonné	36
5.2.3. Index des compteurs	36
5.2.4. Journal des pannes et interventions.....	36
5.2.5. Bilan environnemental	36
5.2.6. Etat récapitulatif des bons de livraison de bois (le cas échéant).....	36
5.2.7. Dates de réalisation des contrôles réglementaires	36
5.2.8. Rapports de visite réglementaire des organismes de contrôle agréés	36
5.2.1. Rapports de contrôle.....	36
5.2.2. Certificats de conformité	36
5.2.3. Autres rapports d'analyse	37
5.2.4. Autres rapports de suivi	37
5.3. Annexes relatives à la qualité de service	37
5.3.1. Journal des demandes d'intervention et réclamations	37
5.3.2. Programme de développement à jour	37
5.3.3. Suivi des actions commerciales mises en œuvre.....	37
5.3.4. Autres actions de communication autour du réseau de chaleur	37
5.3.5. Enquête de satisfaction menée auprès des abonnés du réseau et résultats	37
5.3.6. Tableau de suivi des pénalités	37
5.4. Annexes relatives au compte-rendu financier	37
5.4.1. Données de facturation mensuelles R1/R2 par abonné.....	37
5.4.2. Factures énergies primaires	37
5.4.3. Factures consommables	37
5.4.4. Factures sous-traitants	37
5.4.5. Factures dépenses GER.....	37

5.4.6. Justificatifs des redevances au concédant	37
5.4.7. Etats d'imposition (impôts locaux)	37
5.4.8. Tableau d'amortissement des ouvrages	37
5.4.9. Tableau d'amortissement de l'emprunt.....	37
5.4.10. Liasse fiscale définitive	37
5.4.11. Rapport du commissaire aux comptes	37

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une proposition de « plan guide » pour l'élaboration du rapport annuel sur l'exécution des concessions de chauffage (ou froid) urbain remis aux autorités concédantes par leurs concessionnaires. Elaboré avec des collectivités et des bureaux d'étude, il n'a pas pour vocation à être considéré comme un modèle-type parce qu'il doit bien être adapté à chaque situation de concession. Il est par ailleurs à noter qu'il doit s'articuler avec chaque contrat de concession, dans lequel certaines dispositions peuvent figurer sur le sujet. Il a été conçu à partir de la réglementation actuellement en vigueur, des indicateurs de performance élaborés par l'IGD et l'AMF¹ et d'après les retours d'expérience de collectivités et bureaux d'étude. Ce document, développé dans une logique de plan-type, pourra être utilement complété par le modèle-type actuellement en cours d'élaboration par AMORCE et le SNCU. Il a été conçu grâce aux contributions utiles des adhérents, dont un nombre grandissant demandait ces derniers mois un document accompagnant leur réflexion et actions sur le sujet ; ce document vise à répondre à ces questions et peut être complété par la suite par d'autres publications

Ce plan doit permettre de rationaliser et faciliter la démarche de synthèse des informations de l'exercice devant être portées à la connaissance du concédant. Il s'agit d'un document permettant un dialogue efficace entre l'autorité concédante et le concessionnaire, et permet l'information de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur d'un réseau de chaleur, au premier lieu desquels les abonnés.

Au-delà de la consolidation et de la synthèse des données, il contribue à améliorer la qualité des informations transmises par le concessionnaire et facilite l'exercice du contrôle dans des conditions sereines.

Le « plan guide » proposé doit faire l'objet d'une concertation par l'ensemble des parties prenantes.

A ce stade, la proposition qui est faite peut être adaptée sur la forme.

Sur le fond, il est possible de discuter des éléments devant être transmis au concédant de manière systématique ou uniquement sur sa demande, dans le cadre du contrôle, en bonne cohérence avec le contrat de concession qui a été signé.

Afin de faciliter le suivi, il est important que le rapport soit présenté et construit selon une méthode pérenne.

De même, compte tenu de la masse d'informations transmises, la cohérence des données d'une pièce à l'autre représente un enjeu fondamental. En particulier, quand bien même les données d'exploitation et comptables porteraient sur la même période (par exemple du 1^{er} janvier au 31 décembre), il est possible que ces données ne concordent pas (eu égard notamment à la date d'arrêté des comptes). Il est donc important qu'en présence d'écarts, les méthodes et les raccordements d'un exercice à l'autre soient clairement et expliqués.

¹ <https://www.amf.asso.fr/m/document/document.php?id=9911>

Par ailleurs, il est également probable qu'au moment de la remise du rapport annuel, les données comptables ne soient pas consolidées. Les pièces transmises à date sont donc provisoires. Un contrôle poussé sur les aspects comptables nécessite d'attendre la réception des pièces comptables et liasse fiscale définitives.

REMERCIEMENTS

La FNCCR adresse tous ses remerciements aux partenaires ayant apportés leur contribution, via leurs avis et commentaires, concernant ce plan de guide pour l'élaboration du rapport annuel de concession et de distribution d'énergie :

CANAL David, Agence de la transition écologique - ADEME

PLASSERAUD Robin, Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité - AMF

LEFRERE Odile, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA

CLAVIER Pierre-Yves, Brest métropole

FRANCOIS Guillaume, Grand Lyon

MALLEVAL Sara, Grand Lyon

BARON Norbert, Syndicat intercommunal de chauffage urbain de Choisy et Vitry - SICUCV

GUBIAN Valentin, SIPPAREC

GARNIER Cédric, Territoire d'énergie Loire-Atlantique

LOB Jérémie, GENERIA

MOUNIER Patrick, MAKAREINIS Marie-José, Territoire d'énergie Loire

MENGUY Aela, SMIREC

RIDENT Christine, ARNOU Cédric, Rennes Métropole

Ainsi qu'aux représentants de Kairos Ingénierie, DEBAT BEST ENERGIES, INDDIGO, SERMET.



0. RAPPELS CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

0.1. Objectifs d'un rapport annuel de concession

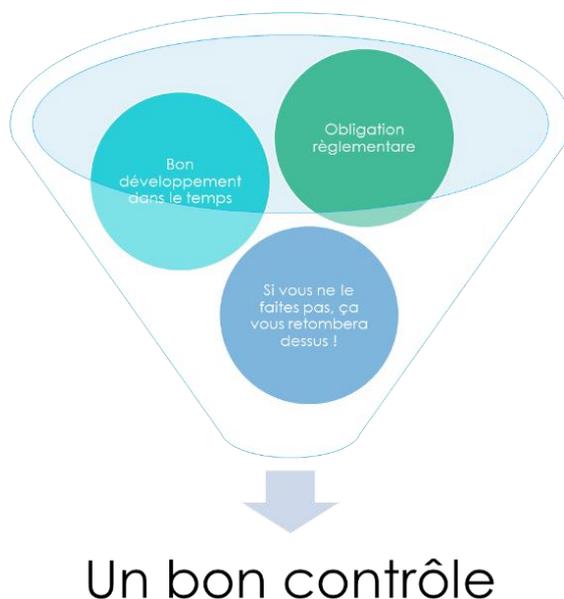
Quels sont les objectifs d'un tel rapport ?

Concéder un service public ne signifie pas, pour la collectivité, de se désengager du suivi du service public. Ce contrôle porte sur la bonne exécution du contrat et a fortiori sur la bonne gestion du service concédé.

Le rapport d'information à l'autorité concédante est défini à l'article L.3131-5 du code de la commande publique comme « comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée [...] ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le rapport annuel d'activité rend ainsi compte des activités du gestionnaire de réseau en matière de développement et d'exploitation du réseau de chaleur, de qualité du service rendu et d'énergie distribuée. Il comprend des éléments financiers et patrimoniaux de la concession sur l'année, intégrant des indicateurs techniques, relations clients et financiers.

Il permet à l'autorité concédante d'effectuer un suivi régulier et d'assurer le développement du réseau de chaleur, grâce à un cercle vertueux permettant l'optimisation continue du réseau. Il s'agit ainsi de faire de ce rapport un vrai outil, qui vient en complément des autres actions de suivi des réseaux de chaleur par la collectivité, notamment le contrôle continu.



Les retours sont ainsi unanimes : un réseau de chaleur qui fonctionne, 40 ans après sa mise en service, est un réseau pour lequel le suivi a été continu. Et au cœur de ce suivi, figure (dans le cas d'une concession), la relation efficace entre le concessionnaire et la collectivité, sur la base de bons indicateurs.

Témoignage – Rennes métropole : le contrôle au service de la commercialisation des réseaux

La métropole est active aux côtés de son délégataire pour saisir les opportunités de développement du réseau de chaleur ; elle en assure la promotion via son PCAET, sa plateforme ECOTRAVO, l'intégration de la dynamique bas-

carbone avec les aménageurs, et travaille à la mise en place d'un comité des usagers. Cela se traduit par ailleurs par la mise en place de dispositions réglementaires et d'outils concrets :

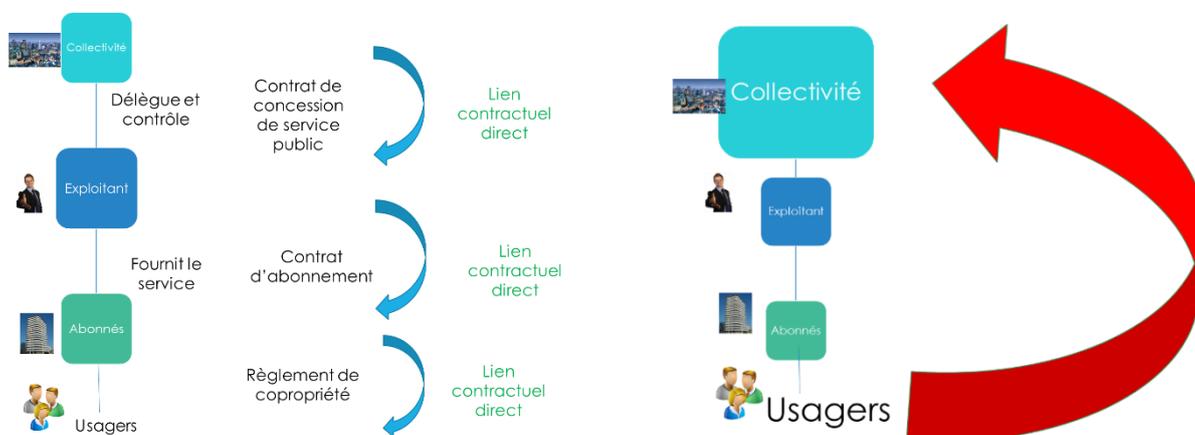
- PLUi incitatif pour les études de raccordement aux réseaux de chaleur,
- Subventionnement des études par Rennes métropole pour le raccordement des co-propriétés,
- Mise en place d'un prêt participatif citoyen sur la prochaine Concession Rennes Nord-Est.

Ainsi, si la collectivité ne se préoccupe plus de son réseau, l'exploitant risque lui aussi de rester sur le périmètre initial, de manquer des nouvelles ZAC, des raccordements de bâtiments, de ne pas avoir assez d'éléments pour équilibrer les baisses de puissances souscrites suite aux rénovations énergétiques. De l'échange vertueux et continu entre la collectivité et son exploitant dépend le bon développement du réseau.

Témoignage – le SIPPEREC : faciliter la commercialisation du réseau pour une bonne pérennité du service

L'organisation de réunions périodiques avec les collectivités sur le territoire desquelles se situe les réseaux de chaleur permet de connaître les évolutions urbaines ; en complétant ces rencontres régulières par des réunions ciblées pour les programmes d'aménagement (ZAC, PUP) et des réunions ponctuelles dans les échanges commerciaux avec certains prospects, l'autorité concédante accompagne au quotidien le développement vertueux du réseau, aux côtés du concessionnaire.

Par ailleurs, si l'on est tenté de penser qu'un contrat de concession met la collectivité à l'abri des potentiels retours négatifs des usagers finaux du service public, la réalité est souvent différente, avec des usagers qui contactent directement la collectivité. Il est donc intéressant de suivre régulièrement l'activité de son concessionnaire pour faire face avec rapidité à toute difficulté rencontrée.



La différence entre le modèle théorique contractuel et la réalité du terrain lorsqu'il y a un problème...

Témoignage – Brest métropole : le contrôle pour compléter la relation avec le délégataire

Une concession présente un certain nombre d'avantages : immédiats (gestion, aléas), potentiels (performance), mais aussi des inconvénients (vision court terme, optimisation contractuelle, relation abonnés ...). Le contrôle a pour but de répondre à ces inconvénients. Il doit s'inscrire dans une vision long-terme, et avant la phase de contrôle il s'agit de s'interroger sur ce qu'on met ou non dans la DSP : il ne faut pas nécessairement tout déléguer. En revanche, il est primordial de travailler sur l'équilibrage de la relation délégataire/abonné (règlement de service) et de mettre en place un équilibre entre contrôle / partenariat et incitation à la performance.

Une dynamique pluridisciplinaire

Le suivi doit ainsi s'opérer au fil de l'eau, en s'inscrivant dans une démarche performancielle, et s'inscrit dans une dimension opérationnelle forte ; les agents chargés du contrôle seront d'autant plus pertinents dans leur contrôle qu'ils auront une connaissance approfondie du réseau et de son fonctionnement opérationnel, au-delà des compétences économiques ou financières qui sont nécessaires.

La dynamique de contrôle est ainsi pluridisciplinaire, associant des compétences techniques dans le domaine énergétique, économique, financier et comptable, ainsi qu'une bonne connaissance du cadre contractuel.

Témoignage – SIEL42 : le contrôle y compris en régie pour le suivi de ses RC !

Depuis presque 20 ans, dans le cadre d'une compétence optionnelle « Production de chaleur », le SIEL-TE Loire a réalisé pour les collectivités du département plus de 50 chaufferies en maîtrise d'ouvrage allant de 50 kW à 800 kW (granulés ou plaquettes forestières) associées ou non à un réseau de chaleur de 100 m à 2 km.

L'exploitation de ces chaufferies en régie avec l'appui de deux entreprises locales permet la mutualisation du service sur le territoire et la garantie de la continuité de service avec la gestion des astreintes et dépannages.

Une convention est passée avec les Collectivités et, dans la majorité des cas, elles participent financièrement sous la forme d'un loyer annuel intégrant P2, P3, P4. La sécurisation de l'approvisionnement du combustible et de sa qualité sont également proposées avec la vente de chaleur sortie chaufferie (P1). Le contrôle et le suivi des livraisons sont alors assurés par le syndicat.

Par ailleurs, le SIEL-TE Loire met à disposition des adhérents un groupement d'achat pour les deux types de combustibles biomasse entre autres, toujours dans le souci d'optimisation des coûts, de la qualité et de la proximité.

Enfin, la mutualisation s'exerce également, au niveau de la réglementation, avec par exemple le classement des réseaux en classe A par le géoréférencement actuellement en cours de finalisation.

Témoignage – GENERIA : Suivi et contrôle de la concession

Pour le suivi et le contrôle de ses concessions, GENERIA fait appel à deux BET : l'un pour le volet technique, l'autre pour le volet économique et financier.

Ces BET assurent un suivi régulier des concessions :

- les BET participent à la CCF et à la CCSPL qui se tiennent une fois par an
- des réunions techniques sont assurées par l'AMO technique sur site et sur pièce
- des réunions trimestrielles par concession sont organisées avec les concessionnaires, les BET, et GENERIA donnant lieu à un compte-rendu trimestriel de la part du concessionnaire, et à un contrôle de celui-ci de la part de nos BET sur les volets technique et financier
 - O synthèse technique indiquant les ventes de chaleur et/ou de froid, production énergétique, événements marquants, courriers, développement du réseau
 - O synthèse financière indiquant l'évolution du CA, les quantités vendues, les charges)
- un suivi annuel est assuré par le contrôle des rapports annuels de nos concessionnaires par nos AMO sur les volets techniques et financiers :
 - O volet technique : travaux d'investissement, suivi d'exploitation et investissement, travaux GER, bilan énergétique (production, consommation, mixité)
 - O volet financier : étude des produits, dynamisme du R1c, étude des charges, analyse du résultat par rapport au CEP, rentabilité...

Dans le cadre de ce contrôle, GENERIA souhaite faciliter la collecte des informations nécessaires à la bonne exécution de celui-ci. En cela, il est donc intéressant de proposer un modèle de rapport annuel aux concessionnaires sur lequel ceux-ci pourront se baser.

A ce propos, quelques écueils, relevés par retour d'expérience, permettent de rester vigilant pour optimiser la bonne dynamique de contrôle, notamment le fait de prendre garde à ne pas aller, par facilité, uniquement sur les domaines dans lesquels on a une forte expertise, et de conserver un temps dédié important à cette action.

Que doit contenir le rapport ?

Contrairement aux réseaux électriques et gaziers, dont le modèle de rapport est détaillé par les textes², le contenu du rapport annuel de concession d'un réseau de chaleur n'est encadré par aucun texte spécifique.

Conformément au code de la commande publique, le rapport est composé notamment de 3 grandes familles d'informations³ :

i. Les données comptables

Elles doivent comporter :

- Le **compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession** rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;
- Une **présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel** retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- Un **état des variations du patrimoine immobilier** intervenues dans le cadre du contrat ;
- Un **état des autres dépenses de renouvellement** réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- Un **compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé**, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- Un **état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé** ainsi qu'une **présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession** ;
- Un **inventaire des biens** désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;
- Les **engagements à incidences financières**, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

ii. L'analyse de la qualité des ouvrages ou des services

² Articles D2224-34 à D2224-46 CGCT pour l'électricité, articles D2224-48 à D2224-52 CGCT pour le gaz

³ Articles R3131-2 et R3131-3 du code de la commande publique

Elle doit comporter tout élément qui permette d'apprécier la **qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers**. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'**indicateurs**, proposés par le concessionnaire ou **demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle**.

iii. Un compte rendu technique et financier

Il comporte les **informations utiles relatives à l'exécution du service**, notamment les **tarifs pratiqués**, leur **mode de détermination et leur évolution**, ainsi que les autres **recettes d'exploitation**.

En matière de réseaux de chaleur, il s'organise généralement en pratique en deux grandes parties et des annexes :

- Compte rendu technique et commercial qui comprend notamment le cadre réglementaire et contractuel, l'organigramme, le bilan technique avec les caractéristiques des installations, les conditions d'exécution du service, le bilan des énergies consommées, les incidents d'exploitations, pannes et arrêts, les demandes d'intervention, les contrôles réglementaires, etc.
- Compte rendu financier avec notamment le suivi des travaux de gros entretien et de renouvellement (travaux de premier établissement, travaux du compte GER, travaux de branchement et extensions particulières), le bilan commercial (évolution des abonnements, relation avec les abonnés, évolution des tarifs, ventes), le compte-rendu financier (compte de résultat analytique avec description des produits et charges ainsi que quotas de CO2), les impayés
- Annexes comme par exemple les contrôles réglementaires, le détail des travaux de gros entretien renouvellement, l'évolution des tarifs unitaires mensuels, l'inventaire des équipements)

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport annuel est-il obligatoire ?

Le concessionnaire est dans l'obligation de produire un rapport chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité concédante⁴.

Dès la communication du rapport, il doit être joint au compte administratif⁵ et son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte⁶, en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit également que le rapport doit être examiné par les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

⁴ Articles L3131-5 et R3131-2 du code de la commande publique

⁵ Article R.1411-8 du code général des collectivités territoriales

⁶ Article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales

Que peut prévoir le contrat de concession ?

Outre les dispositions du code de la commande publique applicables aux rapports d'information à l'autorité concédante, chaque contrat de concession peut compléter ce cadre législatif et réglementaire en ajoutant les clauses suivantes :

- Introduction d'une redevance annuelle pour frais de contrôle : cette redevance permet de couvrir les charges supportées par l'autorité concédante dans le cadre de l'exercice du contrôle (montants indexés ou non).
- Clauses relatives aux pénalités : en cas de retard dans la transmission du rapport, absence d'informations ... avec ou sans mise en demeure préalable
- Possibilité de prévoir un contrôle sur pièces et sur place
- ...

Le rapport peut-il être annexé peut-il être annexé à un appel d'offres d'une DSP ?

Il est possible, si la collectivité le souhaite, d'insérer un tel document dans votre appel d'offres, en demandant aux candidats de s'engager sur une trame-type. Le raisonnement est le même que pour le règlement de service et la police d'abonnement, même s'il peut être judicieux, selon la nature de son réseau de chaleur ou de froid, de laisser aussi de porter cette proposition aux candidats ; c'est avant tout une dynamique locale qui doit guider ce choix.



[Publication FNCCR] Règlement de service et police d'abonnement

Le règlement de service, ainsi que la police d'abonnement, sont des éléments essentiels dans la construction du lien entre l'exploitant et l'abonné. Afin de répondre à cette problématique, la FNCCR a publié un guide ainsi que des documents types qui visent à fluidifier l'élaboration de ces documents.

Pour consulter ces documents : <https://www.fnccr.asso.fr/article/le-reglement-de-service-et-sa-police-dabonnement-type-sont-en-ligne/>

0.2. Le contrôle courant par la collectivité

Si le rapport annuel de la concession représente le grand rendez-vous de la collectivité avec son concessionnaire, il est loin d'être le seul ! Et pour que ce rendez-vous soit réussi, il s'agit de mener une action continue de contrôle, qui profitera, encore une fois, au développement long terme du réseau de chaleur.

Témoignage – Rennes métropole : une omniprésence de l'Autorité Déléguée

Pour faciliter le contrôle, garant du bon suivi du développement du réseau, la métropole a mis en place :

- Une Equipe dédiée interne Pilote ainsi que des élus impliqués
- Des modes de gestion différenciés ainsi qu'une mise en concurrence régulièrement organisée, dans la mesure du possible et selon les réseaux.

L'appui sur de l'externalisation est faite au cas par cas, pour apporter une expertise complémentaire au service et un regard extérieur, notamment lors de l'établissement ou la mise en place du :

- Schéma directeur
- Audit technique, financier, fiscal
- Renouvellement Concession
- Maîtrise d'œuvre/Travaux.

Le contrôle peut se décliner sur des aspects techniques, économiques et juridiques ; nous présentons ci-après des listes non exhaustives des actions pouvant être conduites.

Focus : Les CCSPL

Les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) sont compétentes en matière d'examen des rapports annuels de concession, du prix et de la qualité du service public. Elles ont vocation à permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics et ces dernières doivent être consultées pour toute évolution.

Contrôle technique :

- Visites techniques annuelles ou semestrielle des chaufferies et sous-stations primaires
- Contrôle de la conformité de l'exploitation au contrat de délégation
- Contrôle du bilan énergétique, faisabilité d'un raccordement, d'un nouveau moyen de production d'ENR&R, etc.
- Analyse des problèmes techniques ou contractuels
- Propositions d'optimisation des installations et avis sur les propositions du délégataire
- Contrôle des travaux de gros entretien renouvellement

Contrôle juridique :

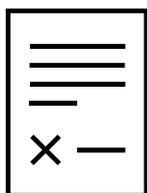
- Passation et suivi des avenants au contrat de concession
- Passation de conventions d'achat de chaleur à une UVE ou autre ENR&R hors périmètre concessif
- Passation de conventions avec des aménageurs pour des extension du réseau sur des ZAC
- Avis sur les modifications au contrat de délégation proposés par la collectivité ou le délégataire
- Contrôle des contrats souscrits par le délégataire
- Suivi voire examen des litiges
- Suivi du raccordement de nouveaux abonnés

Contrôle économique :

- Contrôle des factures établies par le délégataire
- Validation des tarifs de vente de la chaleur
- Contrôle des factures fournisseurs (achat d'énergie, d'eau, etc.)
- Contrôle de l'affectation des dépenses sur le compte de gros entretien renouvellement

Contrôle financier :

- Contrôle du compte d'exploitation (recettes et charges du délégataire)
- Contrôle du financement des travaux neufs
- Assistance à la négociation et à la passation d'un avenant au contrat de DSP

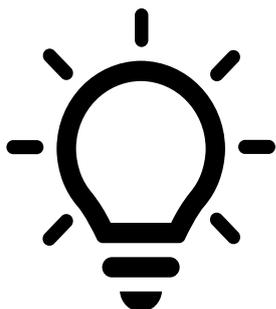


A noter – le financement du contrôle

Le coût du contrôle par la collectivité de son réseau de chaleur peut être quantifié dans les charges de la concession, via notamment une redevance de contrôle versée annuellement par le délégataire au délégant pour financer le contrôle (entre 25 k€.HT et 100 k€.HT selon la taille du réseau et les compétences demandées (technique et/ou financier et/ou juridique).

Place de l'AMO

Si le concédant doit constituer l'interface première et régulière avec le délégataire, il est intéressant de renforcer ses expertises par l'appui d'un AMO, notamment pour le contrôle ex post. L'AMO permet de bénéficier de compétences additionnelles et de compiler son cas local avec d'autres réseaux qu'il suit, permettant un parangonnage inspirant.



[Publication FNCCR] Guide seuil des marchés publics Le code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, régie l'ensemble des marchés passés par les collectivités. Lors de sa publication, ce dernier a réhaussé le seuil d'obligation de publicité pour les marchés publics de 25 000 € à 40 000 €. Ce nouveau seuil permet de répondre à des besoins qui peuvent être spécifiquement liés aux réseaux de chaleur. Dans ce cadre, la FNCCR a publié un guide synthétique dédié.

Pour consulter le guide : <https://www.fnccr.asso.fr/article/publication-du-guide-pour-optimiser-les-seuils-de-la-commande-publique/>

0.3. Focus sur quelques éléments du contrôle

Les visites techniques

Les visites techniques des chaufferies et des sous-stations permettent :

- de s'assurer du bon entretien du patrimoine délégué : bâti et systèmes
- de consulter le livret de chaufferie (mesures de rendement, etc.)
- de vérifier la bonne réalisation des travaux de gros entretien renouvellement
- d'orienter les travaux de gros entretien renouvellement à venir
- de vérifier le respect de la réglementation
- d'identifier d'éventuelles dérives liées à l'exploitant du réseau secondaire
- de vérifier la température de production d'ECS

Les défauts constatés en sous-station dont la responsabilité relève soit de l'abonné, soit de l'exploitant du réseau secondaire peuvent faire l'objet de l'envoi d'un courrier à l'abonné.

Les dépenses de GER

Le suivi de ce poste est particulièrement important, d'une part car il reflète l'état des dépenses courantes pour assurer l'entretien du réseau, gage important de la qualité de service directement perçue par les abonnés, d'autre part car il faut s'assurer régulièrement du solde restant, particulièrement à l'approche de la fin de concession.

Le délégataire doit ainsi transmettre régulièrement le plan prévisionnel pluriannuel de gros entretien renouvellement, et la collectivité s'assurer de l'équilibre du compte au fil des ans.

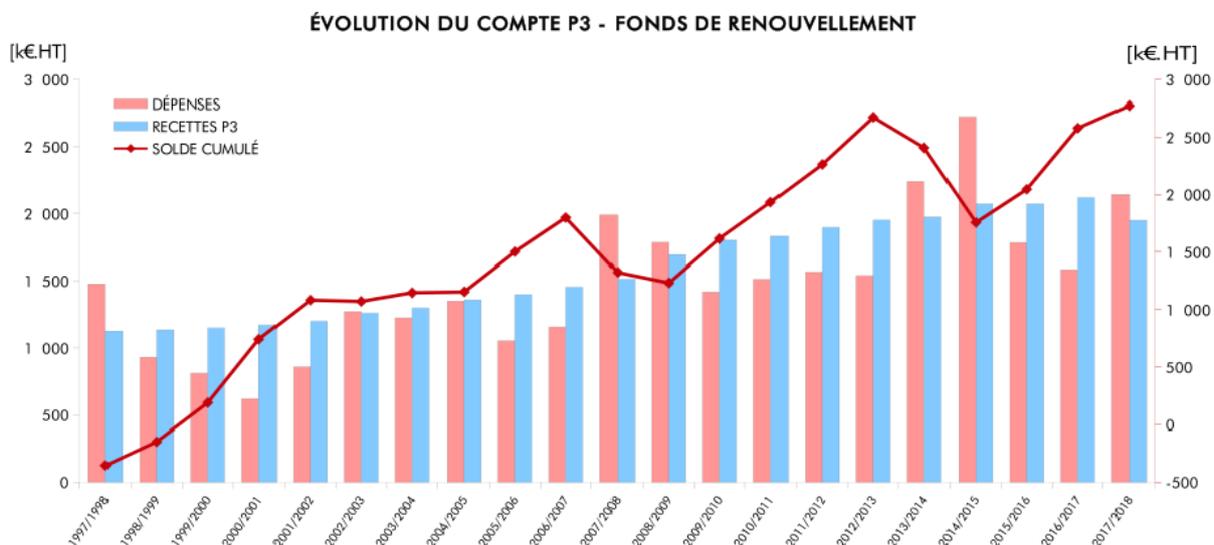


Illustration de l'évolution du GER – source BETEM

Témoignage – Brest métropole : les dispositions contractuelles propres au contrôle

Un certain nombre de points doivent figurer dans la dynamique du contrôle, qui peuvent être définis dans le cadre contractuel signé avec le délégataire :

- des indicateurs de performances
- la révision de prix annuelle sous contrôle préalable de la collectivité
- la forfaitisation des frais non contrôlables (assurance, structure)
- la mise en place d'un fonds de GER avec retour du solde >0 à la collectivité
- l'intéressement au résultat d'exploitation
- une garantie pour couvrir les pénalités
- un calendrier de contrôle qui débute dès la préparation budgétaire.

Les dépenses de GER doivent faire l'objet de factures dédiées, à soumettre à la collectivité ou à son AMO chargé du contrôle pour validation.

En particulier, les points suivants doivent être vérifiés :

- les travaux ne doivent concerner ni les réseaux secondaires, ni des prestations entrant dans le cadre de la conduite et du petit entretien
- les montants imputés doivent être conformes aux factures et aux dispositions contractuelles
- la facture ne doit pas déjà avoir été présentée sur une précédente année.

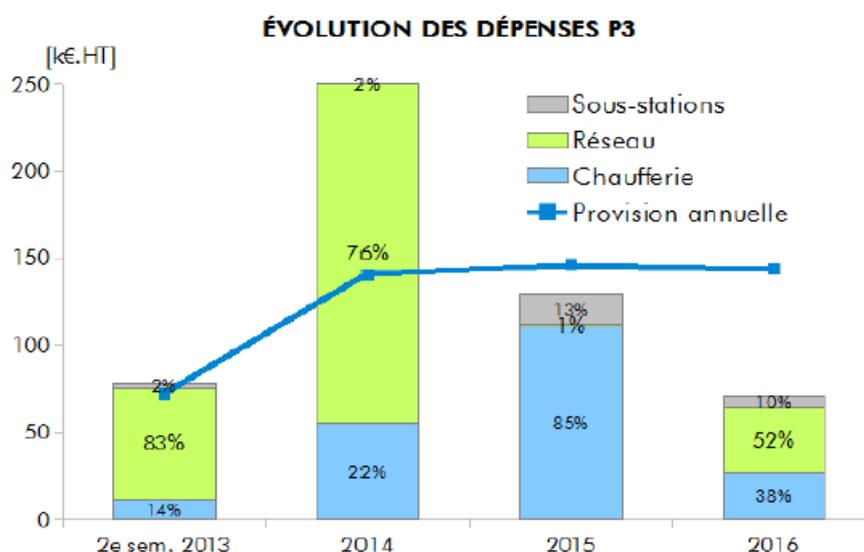


Illustration de l'évolution du GER par grands postes – source BETEM

Les dépenses GER peuvent être triées par grands postes pour faciliter le suivi. Selon le cahier des charges de concession, il pourra avoir été prévu une clause de rencontre en milieu de délégation pour comparer le plan prévisionnel de renouvellement initial aux dépenses réellement constatées et procéder à un réajustement. Un audit de fin de concession doit être réalisé en fin de contrat pour statuer sur les travaux GER à réaliser avant remise des installations au Délégant ; en cas de solde positif au terme de la DSP, possibilité de l'utiliser pour financer des travaux de premier établissement de la nouvelle concession.

Témoignage – Rennes métropole : le suivi précis du GER

La métropole a choisi d'avoir une implication très forte pour inciter le délégataire à entretenir les installations sur le long terme ; cette implication se traduit notamment via :

- la définition annuelle du GER (provisions aléas+ programmes travaux anticipés)
- le suivi procédure consultations entreprises
- la présence sur chantiers
- la vérification mensuelle des factures et imputations dépenses

La continuité de service

Le taux d'interruption pondéré du service quantifie les interruptions de service aux abonnés ; une interruption de service peut être liée à une fuite, des travaux de rénovation du réseau, le raccordement d'un nouvel abonné, le contrôle des installations électriques en chaufferie, etc. Il s'agit de bien contrôler les causes pour chercher à les réduire voire les supprimer pour les prochaines saisons de chauffe, que les raisons se situent à l'échelle de l'abonné ou à une échelle plus large.

Taux d'interruption pondéré du service = [Nombre d'heures d'arrêt x Puissance souscrite des abonnés concernés] / [Nombre d'heures de fonctionnement x Puissance souscrite totale]

Le taux d'interruption pondéré est quant à lui la somme des taux d'interruption pondéré de chaque interruption sur l'année considérée ; il est d'ailleurs très intéressant d'en suivre son évolution d'une année sur l'autre.

Concrètement, un taux de 0,25% signifie qu'un abonné moyen subit en moyenne une panne de 24h par an.

	Indicateur majeur	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016
1.2	Taux d'interruption pondéré du service	0,04%	0,81%	0,05%	0,24%

Exemple d'évolution de l'indicateur

Témoignage – le SIPPAREC : Suivi de la qualité de service

Avec 113 adhérents et près d'un siècle d'action au service du développement et du suivi des réseaux électriques, le SIPPAREC a développé une forte expertise de suivi de concession. Gérant 3 projets en concession, un projet par SPL et un en régie, le SIPPAREC, accompagné de ses AMO, exerce un contrôle continu sur ses réseaux, avec notamment des échanges mensuels sur les temps d'interruptions de services, le respect des arrêts programmés, la gestion des réclamations, la réalisation des maintenances préventives et curatives, la réalisation des travaux de GER prévus.

Le tout bien entendu en complément des suivis techniques (rendements, COP, mixité, évolution des températures retour...) et des suivis financiers, notamment de la tarification (vérification et validation mensuelle des révisions tarifaires R1 et R2, analyse de l'évolution des termes dans le temps, analyse de l'impact des évolutions sur les différents abonnés, comparaison aux énergies fossiles). L'ensemble permet ainsi d'apporter une quantification des éventuelles indemnités et pénalités.

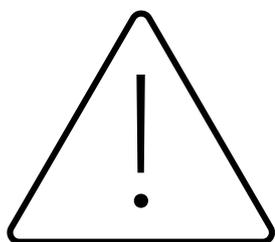
Le bilan énergétique

Le contrôle du bilan énergétique permet :

- de valider le mix énergétique annuel
- d'identifier des variations significatives d'une année sur l'autre et d'en rechercher la raison
- de détecter des variations de consommation (chauffage ou ECS) importantes d'une année sur l'autre et d'alerter les abonnés concernés

Témoignage – ARMINES : définir de bons indicateurs de suivi

Les indicateurs classiques de suivi d'un réseau de chaleur, recensés dans la publication de l'IGD, sont intéressants pour certains d'entre eux, mais méritent d'être complétés, par d'autres indicateurs qui ont été étudiés dans le cadre d'une étude portée par ARMINES avec le soutien de l'ADEME en associant tous les acteurs, dont la FNCCR, dans la logique de trouver des indicateurs nécessitant une faible instrumentation, en se basant sur ce qui est disponible en termes de données. Le nombre d'indicateurs que l'on peut en tirer est particulièrement intéressant, retenons notamment la comparaison entre le volume d'eau consommé réellement par la SST durant 1 an et un volume d'eau consommé de référence, le suivi de l'évolution de l'écart de température coté froid en fonction de la température extérieure pour suivre la dégradation des échanges thermiques, le suivi de l'évolution de la résistance thermique en fonction des débits primaire et secondaire pour détecter une baisse des performances énergétiques d'une SST due à un encrassement trop important, le suivi de la variation relative du débit traversant la vanne de régulation pour détecter des dysfonctionnements liés à la régulation en particulier sur les vannes.



A noter :

Il est important, en liaison avec l'aspect financier de ce suivi technique, de vérifier les émissions de CO2 au regard des allocations (qui baissent régulièrement) ainsi que le solde des quotas. Si le risque lié à l'achat/la vente des quotas est généralement pris en charge par le délégataire, une charge trop importante peut conduire à un déséquilibre financier de la DSP et une demande d'avenant de la part du délégataire (d'autant plus dans un contexte actuel d'augmentation du prix de la tonne carbone sur le marché européen).

Les contrôles réglementaires

Il s'agit de vérifier :

- que les contrôles réglementaires périodiques ont bien été effectués par le délégataire
- que les résultats de ces contrôles sont conformes ou que le délégataire prévoit des mesures correctives
- que les nouvelles dispositions réglementaires ont bien été prises en compte par le délégataire

De nouvelles dispositions réglementaires peuvent nécessiter des travaux (baie d'analyse de combustion, etc.).

La Préfecture peut faire parvenir des courriers au délégataire suite à des visites de contrôle, avec copie à la collectivité.



A noter

La FNCCR anime chaque année une journée dédiée au contrôle de la concession

0.4. Lien avec les usagers du service public



[Publication FNCCR] Comités d'usagers dans les réseaux de chaleur

Afin de fluidifier le montage et le développement des comités d'usagers, la FNCCR a publié un guide opérationnel qui vise à apporter des réponses et mettre en lumière les bonnes pratiques.

Pour consulter le guide : <https://www.fnccr.asso.fr/article/nouveau-guide-fnccr/>

Bonne pratique - contrôle de la communication

Il s'agit de s'assurer de la parfaite information des abonnés et usagers en cas de désordres ; l'outil principal consiste en la définition d'un protocole d'actions en cas de fuite ou d'insuffisance de fourniture : liste des personnes à

contacter, arrêté permanent pour intervention sous voirie en cas de fuite, affichage dans les halls d'immeubles concernés précisant les raisons et la durée de la coupure, formation des gardiens, etc.

Témoignage – SMIREC : le contrôle et sa transparence aux usagers

Dans le cadre de l'activité en régie du réseau de La Courneuve par le SMIREC, nous produisons un rapport annuel retraçant l'activité du réseau avec ses principales données techniques (exploitation et travaux) et financières (bilan financier de la régie, situation tarifaire). Les comptes et la prospective financière font également l'objet d'une analyse par un bureau d'études indépendant.

Les rapports d'activité sont présentés chaque année aux usagers, au sein d'un comité spécifique et via une note synthétique d'information transmise aux abonnés ainsi que des données accessibles en ligne.

[Journées d'étude] A noter

La FNCCR organise régulièrement des journées d'étude dont les objectifs sont de renforcer les bonnes pratiques et le bon développement des réseaux de chaleur et de froid. A titre d'exemple, voici quelques journées d'étude, en lien avec la thématique, ayant été mises en œuvre :



- Commercialisation des réseaux de chaleur : <https://www.fnccr.asso.fr/agenda/reseau-de-chaaleur-et-de-froid/>
- Accompagner le dialogue entre les acteurs du réseau : <https://www.fnccr.asso.fr/agenda/je-accompagner-le-dialogue-entre-les-acteurs-du-reseau/>
- Suivre et contrôler son réseau de chaleur : <https://www.fnccr.asso.fr/agenda/journee-detude-reseaux-de-chaaleur-et-de-froid-21-novembre-control/>

Témoignage – Rennes métropole : une politique tarifaire maîtrisée où l'abonné est ACTEUR

La métropole agit sur un certain nombre de levier pour que l'abonné ait une optimisation et un contrôle actif de son tarif :

- Partage contractualisé d'une stratégie d'achat de gaz avec le délégataire
- Compte cogénération sur RCU Rennes Sud
- Modernisation en BP et généralisation SSTs communicantes
- Puissance souscrite directement traduite dans la facturation de l'Abonnement R2
- Différents dispositifs d'intéressement (sur achat biomasse, sur résultat exploitation, sur Delta T sur échangeur primaire, sur achat EnR excédentaire de l'abonné)
- Capacité de la Métropole à se substituer au délégataire sur les dossiers CEE.



[Publication FNCCR] Gestion locale des litiges

En matière de réseau de chaleur, la gestion des éventuels litiges et réclamations est un levier incontournable pour le bon développement du réseau de chaleur. Afin de répondre à cette problématique, la FNCCR a publié un guide qui vise à apporter des éléments pratiques pour mettre en place cet accompagnement.

Pour consulter le guide : <https://www.fnccr.asso.fr/article/la-fnccr-publie-un-guide-de-gestion-locale-des-litiges/>

Les données du rapport sont-elles publiques ?

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) considère que le contrat de concession ainsi que les documents qui s'y rapportent constituent des documents administratifs soumis, dès leur signature, au droit d'accès institué par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Plus particulièrement, la commission estime que le rapport annuel remis à l'autorité délégante est communicable à toute personne en faisant la demande dès qu'il a été adopté, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi comme le secret des affaires (ex : données commerciales, connaissances technologiques, savoir-faire...) et la protection des données à caractère personnel.

1. PREAMBULE

1.1. Vos interlocuteurs

Nom, fonction, mail

1.2. Le cadre contractuel

1.2.1. Rappel du cadre concessif initial

Caractérisation du contrat (concession / affermage ; production / distribution ; énergie calorifique / frigorifique).

Date d'entrée en vigueur et date d'échéance.

Date de mise en service des installations.

Présence ou non d'une société dédiée.

1.2.2. Les évolutions contractuelles

Liste présentant les avenants signés, leur objet et leur date d'entrée en vigueur.

Liste présentant les annexes contractuelles mises à jour et l'année de leur dernière mise à jour.

Indiquer la date d'échéance du contrat actualisée.

1.3. Les installations support du service public

1.3.1. Moyens de production

Nombre de chaudières – Puissance – Marque

Moteur Cogénération – Puissance – Marque

Echangeur chaleur fatale – Puissance

Pour une meilleure lisibilité, séparer la chaufferie centrale des moyens d'appoints et de secours.

Mentionner les ouvrages hors périmètre concédé (mis à disposition par le concédant, un tiers, ou un abonné). En cas de vente de chaleur par un tiers, mentionner les caractéristiques du contrat liant le producteur de chaleur et l'exploitant.

1.3.2. Réseau de distribution

Caractéristiques, linéaire.

Fournir un plan à jour avec les densifications, extensions de l'année N-1.

Dans le cadre du rapport annuel de concession, un plan du réseau présentant les évolutions passées et les développements à venir (y compris les développements urbains prévus), peut être demandé hors annexes. En effet, les annexes étant généralement volumineuses, ces dernières sont parfois classées indépendamment et peuvent alors être amenées à disparaître.

1.3.3. Sous-stations

Caractéristiques, nombre de sous-stations et nombre d'abonnés.

Tableau synthétique regroupant :

Le nom de l'abonné – N° de sous-station(s) – Puissance souscrite (chauffage / ECS) – Puissance technique installée – Type de bâtiment (logement, bureau, commerce, hospitalier, piscine, musée, hôtel etc.) – La date de mise en service.

Abonné	N° de sous-station	Site	Type de bâtiment	PS kW chauffage	PS kW ECS	Puissance technique installée	Mise en service

2. L'EXERCICE, EN BREF

2.1. Les faits marquants de l'année

Activité commerciale

Avenant ou disposition contractuelle entrée en vigueur

Evolution du nombre d'abonnés et de la puissance souscrite (nouveaux raccordements, dé raccordements éventuels, polices ayant fait l'objet d'un avenant, d'une révision, d'une renégociation de la puissance, etc.)

Travaux réalisés

Pannes majeurs / Sinistres

(Liste non exhaustive à adapter selon le contexte).

Selon ce que la collectivité, et son concessionnaire, souhaiteront mettre en avant, il pourra également être possible de mentionner dans cette partie d'autres faits marquants de l'année tels que l'obtention du label éco-réseau de chaleur ou encore le versement des aides à l'investissement de l'ADEME.

2.2. Les chiffres clés

Chiffres clés présentés sous forme de tableau ou graphique pour l'année N (le cas échéant, avec évolution par rapport à l'exercice n-1 ou pictogramme indiquant si la tendance de l'indicateur est à la hausse ou à la baisse)

Exemple de données (liste non exhaustive) : DJU, nombre de MWh vendus, puissances souscrites, linéaire de réseau, investissements neufs réalisés, taux de couverture par les ENR&R, tonne de CO₂ évitées, prix moyen de la chaleur en €/HT/MWh livré et €/TTC/MWh livré, charges, produits, résultat.

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE D'ACTIVITE

Afin de faciliter la lecture du présent document, il est indiqué que les données sont comparées à l'exercice n-1 ; néanmoins, la comparaison peut remonter à plusieurs exercices antérieurs.

Les données réelles peuvent être utilement comparées à celles prévisionnelles du contrat. La qualité des ouvrages et services demandés au concessionnaire devront être appréciés, conformément à l'article R3131-3 du code de la commande publique.

3.1. Bilan énergétique

3.1.1. Production, consommables et approvisionnement

3.1.1.1. Le bilan de production

Présenter sous forme de tableau l'énergie consommée et produite par ouvrage de production, afin de mettre en lumière le rendement de production résultant, comparé au rendement de l'exercice n-1.

Adapter en fonction des énergies en présence ; par exemple en présence d'une cogénération, présenter le rendement électrique et le rendement thermique, ou encore présenter le coefficient de performance en présence d'une PAC.

Présenter le taux de couverture par chaque énergie, avec une comparaison à l'exercice n-1 et à l'engagement contractuel s'il y a lieu. Pour une analyse plus fine, représenter graphiquement le taux de couverture mensuel des énergies.

Présenter également la disponibilité des chaudières, avec une comparaison à l'exercice n-1 et à l'engagement contractuel s'il y a lieu.

3.1.1.2. Approvisionnements et consommables

Présentation générale : fournisseurs, contrats en cours, contrats arrivés à échéance / nouveaux contrats, durée contractuelle, modalités de rémunération spécifiques (par exemple, intéressement). Si bois énergie, préciser le taux de certification de la biomasse (PEFC ou FSC) et le détail des matières selon la classification ADEME (nature, quantité, rayon d'approvisionnement), ainsi que la provenance du bois, ou à défaut les localisations des plateformes d'approvisionnement en demandant aux fournisseurs le rayons d'approvisionnement moyen de chaque plateforme.

Pour une analyse plus fine, présenter les consommations mensuelles par énergie.

Adapter selon les énergies en présence ; par exemple pour le bois énergie, présenter les tonnages, taux d'humidité, PCI, nombre de livraisons. De même, fournir les analyses physico-chimiques réalisées : humidité, granulométrie (dont fines), taux de cendres, PCI.

Présenter enfin les indicateurs relatifs aux consommations de fluides et d'électricité :

- Quantité d'eau consommée sur le réseau / quantité d'énergie thermique livrée.
- Consommation d'eau en chaufferie centrale, comparée à l'exercice n-1 ;
- Appoint en eau adoucie, comparé à l'exercice n-1 ;
- MWh électriques consommés, comparés à l'exercice n-1.

3.1.2. La distribution

3.1.2.1. Le bilan de la distribution

Présenter sous forme de tableau et de graphique, de manière comparée à l'exercice n-1 les indicateurs suivants : les quantités livrées, les quantités produites (et/ou achetées, le cas échéant), le rendement réseau, les pertes en valeur absolue (en MWh), les pertes ramenées en MWh/ml, la densité thermique globale et par branche (cette dernière pourra être présentée de manière simplifiée, sur un plan par exemple). Apporter des éléments d'explication.

Pour une analyse plus fine, présenter les pertes réseau mensuelles, comparées à l'exercice n-1.

3.1.3. La livraison

3.1.3.1. Les données climatiques

Indiquer la source (station météo) et ainsi que la période de référence considérée.

Présenter les DJU annuels, comparés aux DJU n-1, ainsi qu'aux DJU trentenaires. A des fins pédagogiques, il est possible de présenter une évolution de la rigueur climatique sur une période antérieure plus longue.

Pour une analyse plus fine, présenter les DJU mensuels (comparés aux DJU mensuels de l'exercice n-1).

3.1.3.2. Les quantités d'énergie livrée à l'abonné

Indiquer la période considérée (1^{er} janvier au 31 décembre ou le cas échéant saison de chauffe « à cheval » sur 2 exercices).

Présenter sous forme de tableau l'évolution par rapport à l'exercice n-1 ainsi que les quantités corrigées de la rigueur climatique. Pour un niveau de détail plus fin, présenter la décomposition mensuelle des consommations, avec la répartition entre chauffage et ECS en cas de comptages distincts.

Si possible, présenter une décomposition des puissances et quantités livrées par sous-station, par abonné ou par groupe d'abonné → si le nombre d'abonnés est trop important, faire un renvoi en annexe.

Si possible, apporter des éléments d'explication pour les abonnés présentant des variations de consommations (corrigées des DJU) importantes. Le cas échéant, convenir avec l'autorité concédante, d'un seuil d'alerte à partir duquel des investigations complémentaires ou actions seront menées en direction de l'abonné pour comprendre l'évolution de ses besoins.

Comparer les données réelles de chaque sous-station avec les données prévisionnelles du contrat (consommation, DJU) et les dates de démarrage et d'arrêt du chauffage.

3.1.4. Performances

3.1.4.1. Synthèse des performances

Présenter un synoptique du bilan énergétique ainsi qu'un tableau de synthèse des indicateurs de performance, avec comparaison à l'exercice n-1 et avec comparaison avec les données contractuelles.

Les indicateurs de performance suivants sont à présenter :

- Taux d'appel de puissance = Puissance maximal appelée pour la température extérieure de base / Puissance maximale de la production en centrale
- Durée d'utilisation équivalent pleine puissance
- Mix énergétique
- Contenu CO₂

3.1.4.2. Suivi du mix énergétique et du contenu carbone du réseau

Présenter l'évolution du mix énergétique et contenu carbone du réseau mois par mois et annuel + comparaison avec l'année n-1.

Concernant l'évolution du mix énergétique, ce dernier sera calculé en entrée et en sortie générateur de façon à prendre en compte le rendement et la contribution de chaque énergie. Dans ce cadre, la quantité d'énergie primaire non renouvelable consommée par rapport à la quantité d'énergie thermique livrée sera également calculée.

3.2. Exploitation

3.2.1. Organisation et effectifs

Organigramme

Effectifs (en propre, mis à disposition par la maison mère), noms / prénoms, qualification, implantation, ETP (temps de travail affecté au contrat).

Présenter le bilan annuel des moyens humains dédiés à l'exploitation : nombre d'heures de maintenance réalisée en précisant les effectifs dédiés, volumes horaires dédiés à la maintenance préventive, corrective et par grand poste (production, réseau, sous-stations).

Habilitation du personnel.

Bilan de l'insertion, contrats d'alternance, etc.

Formations mises en œuvre / plan de formation.

3.2.2. Maintenance

Présenter une liste des opérations de maintenance annuelle et spécifique par catégorie d'équipements (équipements communs à l'ensemble de la chaufferie, équipements de production, équipements en sous-stations...).

Tableau détaillé des temps passés : heures affectées au site par catégorie selon exploitation (avec détail entre préventif – curatif/dépannage – GER – astreinte) et administratif (suivi administratif – encadrement).

Distinguer la maintenance réalisée par le personnel de la société dédiée, de la maison mère et la sous-traitance.

Présenter une liste des opérations de maintenance sous-traitées ainsi qu'un tableau récapitulatif des prestations sous-traitées : nature des prestations, prestataires consultés, prestataire retenu,

3.2.3. Pannes et incidents

Présenter un bilan des pannes et incidents par catégorie avec indications suivantes : date, demandes d'intervention (le cas échéant), désignation de la panne, nombre d'arrêts, nombre d'heures d'arrêt, mesures correctives mises en œuvre, impact sur la mixité, impact sur la continuité de fourniture.

Présenter un bilan des interventions du Concessionnaire pour fuites sur le réseau ou sur les branchements.

Préciser le nombre et la nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice (dépannages consécutifs à des incidents importants autres que les fuites).

Le cas échéant, faire apparaître a minima les principaux événements et renvoyer vers l'annexe correspondante (5.2.4) pour la liste complète.

Apporter un commentaire général sur l'état des ouvrages en concession, une synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent, ainsi que – le cas échéant - une analyse sur les insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec formulation de propositions pour remédier à ces insuffisances.

Préciser le nombre de fuites annuelles.

Préciser les volumes des fuites (suivi mensuel et bilan annuel).

3.2.1. Sécurité et gestion du site

Règles en matière de sécurité

Suivi des risques et accidents du travail (recensement et analyses des accidents survenus, nombre de jours d'arrêt de travail pour accidents du travail du personnel survenus chaque année)

Le cas échéant, observations formulées par l'inspection du travail, sur la sécurité des ouvrages

Le cas échéant, actions de prévention et exercices d'alerte

Certifications éventuelles

Reporting mis en place, périodicité et rapports produits

3.2.2. Environnement – réglementation

Rappel des textes réglementaires applicables (arrêté du 8 août 2013, arrêté du 11 avril 2018, etc.).

Contrôles et auto-surveillance en matière de :

- Rejets atmosphériques
- CO₂ : quotas, émissions de CO₂ (indication des tonnes de CO₂ évitées comparativement aux émissions de CO₂ d'une référence fossile), contenu CO₂ du réseau.
- Rejets aqueux (suivi sanitaire en présence de vapeur d'eau – notamment arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public
- Déchets relatifs à l'exploitation
- Contrôle de l'épandage des cendres
- Contrôles réglementaires : date, type de contrôle, organisme de contrôle, synthèse des conclusions
- Mesures d'urgences sonores, protection incendie, installations électriques
- Contrôle des équipements : compteurs thermiques, sondes de température....
- Rejets de polluants : résultats des mesures réglementaires de rejets dans le milieu naturel par rapport au seuil réglementaire par combustible. Ce calcul s'effectue sur la base du rapport de l'organisme agréé.

En cas de non-conformité, indiquer les mesures correctives (qui seront) mises en œuvre.

Si bois énergie, indiquer la destination des cendres et le cas échéant le bilan des analyses physico-chimiques, en distinguant les cendres sous foyer des poussières issues des dispositifs de filtration.

Et les coûts d'élimination des cendres totaux et à la tonne anhydre.

3.2.3. Qualité du service rendu

3.2.3.1. Etat du service

État des principales interruptions ou insuffisances dans la fourniture d'énergie et de l'eau chaude sanitaire, avec indication de leur importance (nombre d'abonnés et durée), leur cause et leur localisation.

Le cas échéant, bilan des réductions de facturation.

Par ailleurs, afin d'apprécier la qualité de la continuité du service public, les indicateurs suivants pourront être intégrés :

- Taux d'interruption local du service : nombre d'heures d'arrêt / période de fonctionnement en heures
- Le taux d'heures d'arrêts programmés par rapport aux heures d'arrêt
- Le taux d'interruption pondéré du service : nombre d'heure d'arrêt pendant la période de fonctionnement X puissance souscrite concernée / période de fonctionnement X puissance souscrite totale

3.2.3.2. Relation clients et parties prenantes

Outre la qualité des relations entre les citoyens et le concessionnaire, ces informations permettent également de juger de l'attractivité du réseau de chaleur.

Satisfaction des abonnés :

Nombre de plaintes d'abonnés adressées au Concessionnaire au sujet de la qualité du service, des délais d'intervention, ainsi que les mesures prises ou proposées par le Concessionnaire à la suite de ces plaintes.

Nombre de demandes de vérification des compteurs présentées par des abonnés, ainsi que les résultats de ces vérifications. Nombre de demandes écrites d'explication des factures.

Informations relatives aux essais contradictoires de la puissance souscrite (procédure mise en œuvre, résultats, coûts éventuels mis à la charge des abonnés demandeurs de l'essai).

Analyse de la qualité du service rendu et des mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des Abonnés : actions particulières mises en œuvre (communication, enquête de satisfaction) et résultats ; grille d'indicateurs conforme à ce qui a pu être prévu au contrat.

Le cas échéant, pénalités / mises en demeure mises en œuvre par le Concédant.

Actions de communications mises en œuvre :

Fréquence des réunions avec les représentants des usagers.

Actions et initiatives engagées par l'opérateur à l'attention des abonnés

- Lettres d'information aux usagers
- Espace client dédié pour permettre l'échange des informations et la transmission des factures
- Dispositif d'astreinte mis en œuvre pour assurer en permanence les interventions nécessaires à la continuité du service et au bon fonctionnement des installations.

Actions de communication et de sensibilisation à destination de la population locale.

- Mise en place d'un site internet permettant de recenser les informations d'utilité publique concernant le réseau de chaleur
- Courriers d'information aux abonnés et riverains en période de travaux
- Organisation de visites et d'ateliers de sensibilisation (grand public, scolaire, délégation étrangère...)

3.2.4. Activité commerciale

Rappeler l'objectif commercial initial (ou celui indiqué dans le schéma directeur).

Présentation des actions mises en œuvre en matière commerciale et de communication.

Nouveaux abonnés : distinguer → date de signature des polices d'abonnement / date de raccordements / de mise en service (permet d'évaluer les perspectives d'évolution des ventes de chaleurs sur les années à venir). Permet aussi de bien retrouver les variations entre année n-1 et année n.

Evolution du développement en comparant la puissance souscrite de l'année N-1 et de l'année N par rapport à l'année N-1.

Nouveaux abonnés raccordés : date de raccordement, puissance souscrite

Prospects identifiés, démarches engagées, perspectives.

Evolution du linéaire de réseau, de la puissance souscrite.

Bilan du développement du réseau comparativement au programme de développement prévu au contrat (ou au schéma directeur).

3.3. Travaux

3.3.1. Programme de renouvellement

Rappel des principes prévus au contrat.

État du suivi du programme de renouvellement des biens, en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement, la durée de vie prévisionnelle des biens et leur valeur de remplacement.

Bilan comparatif réel / prévisionnel. Indicateurs de suivi (taux de renouvellement, ...).

Pour les renouvellements « prématurés » : analyse des causes.

Pour les opérations programmées mais non réalisées : explication / appréciation / opportunité ?

Le cas échéant, ajustement proposé (selon modalités contractuelles) du plan prévisionnel des dépenses GER.

3.3.1. Travaux de gros entretien renouvellement

Rappel de la définition des travaux de GER (P3) prévue par le contrat, par opposition aux dépenses de P2 (par nature et/ou en fonction des montants / d'un seuil).

Tableau détaillé des dépenses réalisées au titre du GER avec indications suivantes : date, désignation, remplacement à l'identique / modernisation, modalités de commande et d'exécution (fourniture, sous-traitance, régie), temps passés, montants.

3.3.2. Travaux neufs

Rappel de la définition des travaux neufs prévue par le contrat avec distinction des travaux de P3.

Rappel du programme contractuel d'investissement en premier établissement.

Présentation générale : procédure d'achat / charte travaux, etc.

Bilan des travaux neufs réalisés avec indications suivantes : désignation (branchement, extension particulière, etc.), typologie (premier établissement, modernisation, mise en conformité...), coût prévisionnel, avancement, coût réel, dates des constats d'achèvement de travaux / mises en service.

Puissance des sous-stations raccordées, quantités d'énergie livrées prévisionnelles, détail chauffage / ECS.

Le cas échéant, droits de raccordements perçus (et modalités).

Suivi des subventions (demandes déclenchées, attendues, perçues, restant à percevoir).

Mise à jour de l'inventaire et cartographie des extensions réseaux (en annexe).

3.4. Programme prévisionnel de développement du réseau

La collectivité lance-t-elle un schéma directeur de ses réseaux ? Sinon quelles sont les conclusions du dernier réalisé ?

Ce réseau est-il concerné ? quelle est le bilan de développement de densification prévu à court terme ? quelles incidences prévisionnelles sur la tarification, la mixité EnR ?

Y-a-t-il des projets de nouvelles EnR (solaire thermique par exemple), est-ce étudié ?

Le rapport annuel de concession peut également contenir un volet relatif à l'avenir du réseau (exemples : passage en basse température, augmentation du taux EnR, rénovation des sous-stations etc.).

4. COMPTE RENDU FINANCIER

Afin de faciliter la lecture du présent document, il est indiqué que les données sont comparées à l'exercice n-1 ; néanmoins, la comparaison peut remonter à plusieurs exercices antérieurs.

Les données réelles peuvent être utilement comparées à celles prévisionnelles du contrat.

4.1. Introduction sur les méthodes

Présentation générale des méthodes comptables du Concessionnaire et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation.

4.2. Présentation du compte de résultat

Tableau détaillé conforme au cadre contractuel du compte de résultat présentant les produits, les charges et le résultat – ainsi que les écarts (en valeur absolue et en %) par rapport à l'exercice n-1 et par rapport au prévisionnel contractuel. La ventilation des postes du compte de résultat (ci-après CRF) doit être conforme au cadre contractuel.

4.3. Détail des produits

4.3.1. Décomposition des produits

Produits facturés sous détaillés par terme tarifaire prévu au contrat (R1, R2), et autres produits tels que ventes d'électricité, droits de raccordement, transfert de charges, reprises etc.

Evolutions par rapport à l'exercice n-1 et par rapport au prévisionnel.

Explication des évolutions et écarts (climatologie, effet volume, effet prix).

Présentation du prix moyen de l'énergie (€HT et €TTC par MWh) et par logement suivant la typologie du bâtiment (neuf, ancien, social...).

Approche comparée à une moyenne statistique.

Positionnement du prix de la chaleur MWh TTC par rapport à la moyenne des prix de l'enquête de branche mais décliné par différentes classes de tailles).

4.3.1. Détail des ventes

Rappel des formules de calculs du R1 et du R2 indiquées au contrat et la valeur des index de l'année courante

Tableau mensuel des ventes de R1 : MWh, prix unitaire, chiffre d'affaires R1 HT/TTC, total

Tableau mensuel des ventes de R2 : kW/URF, prix unitaire, chiffre d'affaires R2 HT/TTC, total

Coût moyen par logement du réseau et comparaison aux indicateurs nationaux, évolution de ce coût moyen depuis le démarrage de la concession.

4.3.2. Evolution des indices de révision de la facturation

Pour chaque terme tarifaire faisant l'objet d'une indexation, tableau détaillé présentant les valeurs mensuelles du terme tarifaire, des indices de révision utilisés et les coefficients de révision.

Graphiques d'évolution mensuelle des R1 et R2.

4.4. Détail des charges

4.4.1. Détail des charges de R1

Tableau de synthèse des factures avec quantités et prix unitaires pour chaque type d'énergie.

Explications à apporter en cas d'écart avec les données de consommations mentionnées au compte-rendu technique, ou en cas d'écart entre le montant des factures et le montant imputé au CRF.

Le cas échéant, variation de stock (avec explication de la méthode retenue).

Explication de l'évolution par rapport à l'exercice N-1 et par rapport au prévisionnel.

Détail de la part R1 en TTC au regard du chiffre d'affaire issu des recettes d'énergie thermique totale TTC.

4.4.2. Détail des charges d'exploitation courante

Tableau détaillé des charges de R2 avec explication par poste des évolutions par rapport à l'exercice n-1.

La ventilation des postes doit être conforme au cadre contractuel. Un niveau de détail supplémentaire peut être demandé (le cas échéant, notamment si la décomposition des postes n'est pas assez fine).

Pour chaque poste, explication des évolutions par rapport à l'exercice n-1 et analyses des écarts au prévisionnel.

Si la maison mère met des moyens (humains, techniques...) à disposition, préciser les modalités contractuelles de facturation : forfait annuel ? Rémunération au temps passé ? Intéressement (modalités) ?

Les charges directes sont justifiables sur factures : prévoir un tableau synthétique récapitulatif des factures (avec libellé et montants) pour permettre un éventuel contrôle sur pièce ou par sondage. Explications à apporter en cas d'écart entre le montant issu des factures et le montant imputé au CRF.

Les charges réparties doivent faire l'objet d'une justification soignée des clés de répartition : produire les assiettes et les taux permettant de justifier les montants imputés à la concession.

Si la collectivité met en place une « taxe verte » en plus des charges de contrôle obligatoire : préciser les modalités et montants.

4.4.3. Détail des charges de dotations aux provisions

4.4.3.1. **Provisions pour renouvellement**

Lecture croisée des charges de GER présentées dans le cadre du compte-rendu technique et des charges de GER imputées dans le CRF. Le cas échéant, explication des écarts.

Présentation des dotations aux provisions pour renouvellement ainsi que le détail du calcul de la provision.

Présentation et explication des reprises sur provisions.

4.4.3.2. Autres provisions

Les autres dotations aux provisions (pour risques, en cas de sinistre, ...) doivent faire l'objet d'une explication spécifique. Présenter un tableau de synthèse, par exemple : date du sinistre, état du dossier, provisions, reprise de provision, dépenses engagées, encaissements.

Le coût des sinistres sera présenté en utilisant l'indicateur suivant :

Coût des sinistres TTC / Part fixe des recettes tarifaires.

4.4.4. Détail des charges d'amortissement

Présentation des amortissements réalisés : amortissements industriels, de caducité, le cas échéant présence d'un amortissement dérogatoire, etc.

Présentation d'un tableau détaillé de suivi des amortissements des biens de la concession, y compris des reprises (amortissement de la subvention).

4.4.5. Détail des charges financières

Conditions relatives à l'emprunt long terme mis en place (montant, durée, taux, échéances) et préciser si le taux d'emprunt obtenu est différent du taux présenté en compte d'exploitation prévisionnel.

Autres charges financières (conventions de trésorerie, modalités / taux, etc.).

Détail des versements réalisés des aides financières publiques, et reste à percevoir

4.5. Résultat

4.5.1. Présentation du résultat

Soldes intermédiaires de gestion

Résultat courant avant impôt

Impôt sur les sociétés payé / report de déficit le cas échéant

Résultat net

Explication des évolutions et des écarts au prévisionnel.

Il est à noter que la présentation de ces résultats ne peut se faire que lorsqu'une société dédiée a été mise en place. Par ailleurs, afin de garantir un haut degré de transparence, il est préférable que le délégataire n'ait pas recours à des conventions de prestations mutualisées et dote la société dédiée de moyens propres.

4.5.2. Raccordements entre le CRF et les comptes sociaux

En présence d'une société dédiée, il est probable que le CRF soit différent des comptes issus la comptabilité sociale.

Dans ce cas, il appartient au concessionnaire d'apporter des éléments d'explication (explication des *cut off*, justification des raccordements d'un exercice sur l'autre).

Les réseaux de chaleur peuvent également faire l'objet d'un financement participatif citoyen, notamment via une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Ce type de structure permet d'associer de multiples acteurs autour d'un

projet commun et peut prendre la forme d'une SA, d'une SAS ou d'une SARL. Pour la mise en œuvre d'un tel projet, il est à noter que trois types d'associés sont obligatoires : les salariés et/ou les producteurs, les bénéficiaires du service et toute autre personne physique ou morale (collectivités, bénévoles, partenaires...).

4.6. Les comptes de suivi

4.6.1. Bilan détaillé du compte de gros entretien renouvellement

Présentation du compte de gros entretien renouvellement conformément aux dispositions contractuelles qu'il convient de rappeler.

Au titre des débits : justifier les montants imputés (coefficient de gestion appliqué aux dépenses réelles, frais financiers).

Au titre des crédits : expliciter les produits imputés (dotations aux provisions ? quote-part des produits R2 ? recettes r23 facturées ? produits financiers)

Mettre en lumière le solde annuel du compte, ainsi que le solde cumulé depuis le début de l'exploitation.

Un indicateur de renouvellement des installations pourra être utilisé :

Montant des travaux de gros entretien et de renouvellement (TTC) / Part fixe des recettes tarifaires (TTC).

4.6.2. Bilan détaillé du compte quotas (le cas échéant)

Présentation du compte conformément aux dispositions contractuelles qu'il convient de rappeler.

Etablissement d'un tableau de synthèse contenant les informations nécessaires au suivi du compte (stock initial, allocations, émissions, solde, prix unitaire, etc.).

4.6.3. Autre compte de réserve (le cas échéant)

Présentation du compte conformément aux dispositions contractuelles qu'il convient de rappeler.

Etablissement d'un tableau de synthèse contenant les informations nécessaires au suivi du compte (débit, crédit, solde, etc.).

4.7. Le bilan

4.7.1. Patrimoine

État des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre de la convention : tableau de suivi des investissements, y compris travaux neufs, droits de raccordement (le cas échéant)

Valeur nette comptable des ouvrages concédés.

4.7.2. Etat des impayés

Nombre et le montant global des créances impayées et/ou irrécouvrables constatées sur l'année.

Pour une analyse plus fine, présenter un tableau détaillé des impayés, montant exigible, ventilé selon délais.

Présenter les mesures prises par le Concessionnaire pour limiter les éventuels impayés.

4.8. Budget prévisionnel

Tableau détaillé du compte de résultat pour l'exercice à venir.

Présentation des arbitrages ou actions particulières mises en œuvre pour résorber les écarts ou le déficit.

5. ANNEXES

Pour faciliter l'exploitation des données, certains tableaux pourront être transmis au format Excel ainsi que dans le format natif.

Afin de ne pas nuire à la logique de transparence du rapport annuel de concession, dans la mesure où le rapport est communicable à des tiers (CCSPL notamment), le concessionnaire pourra indiquer les éléments éventuellement couverts par le secret des affaires et/ou la protection des données à caractère personnel.

5.1. Annexes contractuelles (à adapter selon contrat)

5.1.1. Liste des abonnés à jour et des puissances souscrites (ou URF)

5.1.2. Inventaire à jour des biens

Avec classification biens de retour – biens de reprise – biens propres

5.1.3. Plans mis à jour

5.1.4. Programme de renouvellement mis à jour

5.1.5. Liste des conventions passées avec les tiers

5.1.6. Copie des attestations d'assurance

5.1.7. Garanties (justificatif cautionnement / garantie à première demande)

5.2. Annexes relatives au compte-rendu technique

5.2.1. Tableau de bord mensuel avec indicateurs de performance

5.2.2. Consommations mensuelles par abonné

5.2.3. Index des compteurs

5.2.4. Journal des pannes et interventions

5.2.5. Bilan environnemental

Contenu CO2 / déclaration

5.2.6. Etat récapitulatif des bons de livraison de bois (le cas échéant)

5.2.7. Dates de réalisation des contrôles réglementaires

Indiquer également la date du prochain contrôle

5.2.8. Rapports de visite réglementaire des organismes de contrôle agréés

Rapports d'analyses des émissions atmosphériques, mesures acoustiques, etc.

5.2.1. Rapports de contrôle

5.2.2. Certificats de conformité

Vérfications de conformité initiales

5.2.3. Autres rapports d'analyse

Exemple : rapport de l'analyse physico-chimique des cendres

5.2.4. Autres rapports de suivi

Exemple : suivi des déchets

5.3. Annexes relatives à la qualité de service

5.3.1. Journal des demandes d'intervention et réclamations

5.3.2. Programme de développement à jour

5.3.3. Suivi des actions commerciales mises en œuvre

5.3.4. Autres actions de communication autour du réseau de chaleur

5.3.5. Enquête de satisfaction menée auprès des abonnés du réseau et résultats

5.3.6. Tableau de suivi des pénalités

5.4. Annexes relatives au compte-rendu financier

Cette annexe contient notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation au sens de l'article R.3131-4 du code de la commande publique.

5.4.1. Données de facturation mensuelles R1/R2 par abonné

5.4.2. Factures énergies primaires

5.4.3. Factures consommables

5.4.4. Factures sous-traitants

5.4.5. Factures dépenses GER

5.4.6. Justificatifs des redevances au concédant

5.4.7. Etats d'imposition (impôts locaux)

5.4.8. Tableau d'amortissement des ouvrages

5.4.9. Tableau d'amortissement de l'emprunt

5.4.10. Liasse fiscale définitive

5.4.11. Rapport du commissaire aux comptes

La FNCCR, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, regroupe plus de 800 collectivités dans les domaines de l'énergie (électricité, gaz, EnR, chaleur, froid), du numérique et de l'eau et l'assainissement.

La FNCCR accompagne notamment les collectivités dans leurs projets de production locale d'énergie, en leur apportant un conseil personnalisé et en leur permettant d'échanger et de co-construire ensemble les évolutions de la filière.

Le service « réseaux de chaleur et de froid » apporte conseils sur les projets des collectivités, outils, partage d'expériences et de bonnes pratiques.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



FNCCR

20 boulevard de Latour-Maubourg

75007 PARIS

Tél. 01 40 62 16 40

www.fnccr.asso.fr
www.territoire-energie.com
www.france-eaupublique.fr



SERVICE RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Contact

Guillaume Perrin
g.perrin@fnccr.asso.fr

Hortense Fournel
h.fournel@fnccr.asso.fr

RENDEZ-VOUS SUR
www.fnccr.asso.fr



pour en savoir plus sur les actualités de la filière,
les outils dédiés et les formations pour les élus et services.